



Lutte contre le dopage

(Arrêté du gouvernement du 21/10/2015 portant exécution du décret du 20/10/2011)

Procédures adaptées pour :

- **les mineurs,**
- **les sportifs porteurs de handicap**

Il est impératif que les mineurs et personnes n'ayant pas la capacité juridique soient accompagnées, lors d'un contrôle antidopage, par au moins un de leur représentant légal **ou par toute autre personne habilitée à le faire.**

En d'autres mots, les parents sont tenus, **s'ils ne sont pas présents lors d'un entraînement ou d'une compétition,** de présenter aux organisateurs une procuration (dont vous trouverez ci-dessous un exemple-type) à l'inscription de tout type de régates ou entraînement.

PROCURATION	
désignant la (les) personne(s) habilitée(s) à accompagner mon fils/ma fille en cas de contrôle antidopage et à signer d'éventuels documents accompagnant ce contrôle	
Je soussigné :	
Nom :	Prénom :
représentant légal de :	
Nom :	Prénom :
donne procuration à (il n'est pas obligatoire de désigner plusieurs personnes)	
Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :
Fait le :	Signature :

NB : les sportifs porteurs de handicap pourront, pour leur part, toujours demander à être assistés par une personne de leur choix lors d'un contrôle.